

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 94/22 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA SECURITE DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS

SEANCE DU 1ER MARS 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze et le premier Mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Edmond SIMEONI, Joseph SISTI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Eugène BERTUCCI à M. Jules-Laurent FERRANDI
M. Edouard CUTTOLI à M. Nicolas ALFONSI
M. Jacques FIESCHI à M. François ALFONSI
M. Antoine GAMBINI à M. Jean-Charles COLONNA
M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur à M. Vincent AVOGARI DE GENTILI
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Simon-Jean RAFFALLI
M. Félix LUCIANI à M. Toussaint LUCIANI
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI
M. Jules-Paul NATALI à M. Paul SCARBONCHI
M. Pierre-Timothée PIERI à M. Emile MOCCHI
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI.

ETAIENT ABSENTS : MM.

M. Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Jean-Marc BALESII, Marc MARCANGELI.

REÇU LE

24. MAR. 1994

PREFECTURE DE CORSE

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 57,
- VU** la motion déposée par le groupe "Communiste et Démocrate de Progrès",

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

ADOPTE la motion dont la teneur suit :

"Le Premier Ministre a annoncé un engagement supplémentaire de l'Etat en faveur de la sécurité des établissements scolaires publics. Cet effort se traduirait par une enveloppe de 500 MF/an pendant 5 ans.

La concertation entamée par le Ministre de l'Education Nationale avec les organisations syndicales et les associations de parents d'élèves pourrait déboucher sur une augmentation sensible de l'enveloppe annoncée.

REÇU LE

24. MAR. 1994

L'ASSEMBLEE DE CORSE PREFECTURE DE CORSE

DEMANDE qu'un inventaire détaillé des besoins des établissements scolaires publics insulaires soit établi dans les meilleurs délais grâce à une concertation suivie entre les services de l'Etat et ceux de la Collectivité Territoriale de Corse,

SOUHAITE que la part de crédits d'Etat que la Corse pourra obtenir soit fixée en tenant compte des particularités insulaires et des efforts consentis par la Collectivité en matière de constructions scolaires".

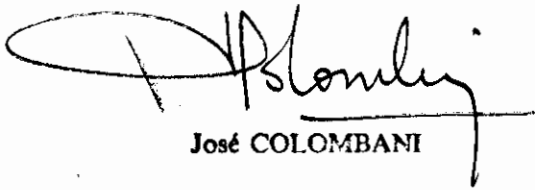
ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 1er Mars 1994

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées



José COLOMBANI



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

RECU LE
24. MAR. 1994
PREFECTURE DE CORSE